

Décision n° 2023-0001
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 18 avril 2023
abrogeant la décision n° 2020-0535 en date du 19 mai 2020
autorisant la société Nomotech à utiliser des fréquences radioélectriques de
boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département du Finistère

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 33-1, L. 36-7 (6°), et L. 42-1 ;

Vu le courrier de la société Nomotech en date du 24 octobre 2022 et reçu à l'Arcep le 9 novembre 2022 demandant la restitution des fréquences qui lui sont attribuées dans la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département du Finistère ;

Après en avoir délibéré le 18 avril 2023,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2020-0535 de l'Arcep en date du 19 mai 2020, la société Nomotech est autorisée à utiliser les fréquences de la bande de la bande 3,4 - 3,6 GHz pour un réseau point à multipoint du service fixe sur des communes du département du Finistère jusqu'au 24 juillet 2026.

Par un courrier en date du 24 octobre 2022, la société Nomotech a demandé à restituer les fréquences qui lui sont attribuées dans la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département du Finistère en indiquant « *cesser l'exploitation commerciale de [son réseau de boucle locale radio]* ».

Il résulte de ce qui précède, de l'examen du dossier, et au regard des objectifs de régulation prévus à l'article L. 32-1 du CPCE, notamment de l'objectif de gestion et d'utilisation efficace des fréquences, que rien ne s'oppose dans les circonstances de l'espèce à ce que l'Arcep réponde favorablement à la demande de la société Nomotech.

Ainsi, par la présente décision, l'Arcep abroge la décision n° 2020-0535 en date du 19 mai 2020.

Décide :

- Article 1.** La décision n° 2020-0535 de l'Arcep en date du 19 mai 2020 autorisant la société Nomotech à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département du Finistère est abrogée.
- Article 2.** La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Nomotech et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 18 avril 2023,

La Présidente

Laure de LA RAUDIERE